

**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2025****Séance du 10 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Cinq Décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Dix Décembre à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents :** André BAPTISTE, Marie-José BAUDY, Laura BRAZ, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Véronique CANCE, Jean-Bernard CAMBON, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Hervé PAULHE, Patrick PONS, Claudine VENCK.

**Absents représentés :** Viviane REYNAUD donne pouvoir à Véronique CANCE, Paul SUDRES donne pouvoir à Laurent de Vedelly.

**Secrétaire de séance :** Laura BRAZ.

**ORDRE DU JOUR****DÉLIBÉRATION N° 2025-42****Décision Modificative N°7 BUDGET COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget Principal 2025,

Afin de corriger les comptes 4581 et 4582, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Commune de l'exercice 2025 :

|                       | Dépenses        |                    | Recettes        |                    |
|-----------------------|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
|                       | Compte/chapitre | Montant            | Compte/chapitre | Montant            |
| <b>Investissement</b> |                 |                    |                 |                    |
|                       | <b>458101</b>   | <b>21 200.00 €</b> | <b>458201</b>   | <b>21 200.00 €</b> |
|                       | <b>458102</b>   | <b>10 960.00 €</b> | <b>458202</b>   | <b>10 960.00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>          |                 | <b>32 160.00 €</b> |                 | <b>32 160.00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

|               |                  |                 |                     |
|---------------|------------------|-----------------|---------------------|
| <b>VOTE :</b> | <b>POUR : 15</b> | <b>CONTRE :</b> | <b>ABSTENTION :</b> |
|---------------|------------------|-----------------|---------------------|

## DÉLIBÉRATION N° 2025-43

### Dissolution du budget annexe BAR RESTAURANT pour rattachement au BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre à la création d'un local commercial

- le budget annexe « Bar Restaurant » a été ouvert par délibération en date du 27 Novembre 2003,
- ce budget est assujetti à la TVA.

Compte tenu que ce budget contient peu d'opérations et qu'il est soumis à la même instruction budgétaire et comptable M57, il informe l'assemblée de la possibilité de le clôturer cette fin d'année 2025, pour le rattacher au budget principal de la commune.

Il est précisé qu'après vote du CFU de l'exercice 2025, les résultats de ce budget seront intégrés aux résultats du budget principal 2026.

Afin d'assurer le suivi et les déclarations de la TVA, un Code Service TVA propre à ce service sera créé au sein du budget principal.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
DECIDE de clôturer le budget annexe « Bar restaurant » au 31/12/2025 pour le rattacher au budget principal de la commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

ACCEPTE la création d'un nouveau code service TVA sur le budget principal : « 02 » pour le Bar Restaurant.

ACCEPTE de reporter les résultats 2025 au budget principal 2026,

ACCEPTE d'intégrer au budget principal l'ensemble de l'actif et du passif de ce budget.

|        |           |          |              |
|--------|-----------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|-----------|----------|--------------|

## DÉLIBÉRATION N° 2025-44

### Dissolution du budget annexe CCAS pour rattachement au BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre à la création d'un Budget CCAS

- le budget annexe a été ouvert par délibération en date du 26 février 1974,

Compte tenu que ce budget contient peu d'opérations et qu'il est soumis à la même instruction budgétaire et comptable M57, il informe l'assemblée de la possibilité de le clôturer cette fin d'année 2025, pour le rattacher au budget principal de la commune.

Il est précisé qu'après vote du CFU de l'exercice 2025, les résultats de ce budget seront intégrés aux résultats du budget principal 2026.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
DECIDE de clôturer le budget annexe « CCAS » au 31/12/2025 pour le rattacher au budget principal de la commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

ACCEPTE de reporter les résultats 2025 au budget principal 2026,

ACCEPTE d'intégrer au budget principal l'ensemble de l'actif et du passif de ce budget.

|        |           |          |              |
|--------|-----------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|-----------|----------|--------------|

Monsieur le Maire lève la séance à ...19... h ...15... mn.

Le Maire,  
Laurent de VEDELLY.

La Secrétaire de Séance  
Laura BRAZ.

|                     |  |
|---------------------|--|
| BAPTISTE André      |  |
| BAUDY Marie-Josée   |  |
| CABRIT Christine    |  |
| CAMBEFORT Virginie  |  |
| CAMBON Jean-Bernard |  |
| CANCE Véronique     |  |
| GALIBERT Michel     |  |
| GINESTET Germain    |  |
| PAULHE Hervé        |  |
| PONS Patrick        |  |
| REYNAUD Viviane     |  |
| SUDRES Paul         |  |
| VENCK Claudine      |  |